

1. Exigences pour l'ensemble de l'exploitation IP-SUISSE

2022



Nom	Prénom	N°Agrosolution	
Adresse	NP	Lieu	Ct.
Téléphone	N° de BDTA	N° cantonal d'expl.	

Statut:

- rempli
 pas rempli
 pas contrôlé
 pas applicable
 existant

Genre de contr.

- Annoncé
 Non annoncé

<input type="checkbox"/> Notification	
<input type="checkbox"/> Avertissement	
<input type="checkbox"/> Exclusion	

Détention des porcs:	Détention des bovins:	Autres catégories:	
<input type="checkbox"/> Porcs d'élevage	<input type="checkbox"/> Veaux de moins de 4 mois	<input type="checkbox"/> Volaille	<input type="checkbox"/> Chevaux
<input type="checkbox"/> Porcs d'engraissement	<input type="checkbox"/> Vaches laitières et nourrices (incl. le bétail d'élevage)	<input type="checkbox"/> Chèvres	<input type="checkbox"/> Lapins (dès 100 animaux)
	<input type="checkbox"/> Bétail d'étal (gros bétail engraissement)	<input type="checkbox"/> Moutons/agneaux	

Exploitation sans bétail: uniquement les points 1.1.1 et 1.2.1 doivent être contrôlés

1.1. Auto-déclaration de l'exploitation (exigences de base)

1.1.1	Pas d'utilisation de procédés de sélection et/ou d'agents de production modifiés génétiquement	<input type="checkbox"/>	
1.1.2	Pas d'utilisation d'aliment modifié génétiquement, ni de graisse ou d'huile de palme.	<input type="checkbox"/>	
1.1.3	Le délai de garde sur l'exploitation, pour tous les animaux AQ, correspond aux exigences AQ	<input type="checkbox"/>	- veaux, porcs d'engr. et lapins toute la durée d'engraissement - 5 mois pour les vaches, le bétail d'étal, les truies et verrats - 3 mois pour les chèvres et moutons
1.1.4	Tous les animaux des espèces bovines, porcines, moutons, chèvres et lapins doivent être nés et élevés en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein.	<input type="checkbox"/>	
1.1.5	Les interventions sur les animaux, avec ou sans anesthésie, doivent être pratiquées par des personnes compétentes	<input type="checkbox"/>	
1.1.6	La castration des porcelets doit se faire sous narcose	<input type="checkbox"/>	

1.2 Exigences de base

1.2.1	L'exploitation respecte les exigences PER	<input type="checkbox"/>	En cas de non-respect, noter la/les raison(s) sous « Remarque »
1.2.2	Il n'y a pas de lacunes évidentes liées au bien-être des animaux	<input type="checkbox"/>	
1.2.4	Les dispositifs de détention sont adaptés à la masse corporelle des animaux. Dans les stabulations, la surface de repos est suffisante.	<input type="checkbox"/>	
1.2.5	Tous les animaux sont propres et correctement soignés.	<input type="checkbox"/>	
1.2.6	Toutes les écuries, ainsi que les dispositifs de détention sont propres.	<input type="checkbox"/>	
1.2.7	Les aliments sont propres et stockés de manière appropriée	<input type="checkbox"/>	
1.2.8	Le soja affouragé (en aliment composé ou simple) provient de production durable.	<input type="checkbox"/>	

1.3 Documents d'exploitation

1.3.1	Plan d'étable disponible (veaux et porcs à l'engr. ainsi que le bétail d'étal uniquement)	<input type="checkbox"/>	1.3.4	Une convention sur l'utilisation des médicaments est signée et disponible. Pour autant qu'il y ait un stock de médicaments	<input type="checkbox"/>
1.3.2	Inventaire des médicaments	<input type="checkbox"/>	1.3.5	Journal des visites (seul. pour la production porcine)	<input type="checkbox"/>
1.3.3	Journal des traitements	<input type="checkbox"/>			

1.4 Bétail bovin

1.4.1	Les vaches et le bétail d'élevage – engraissement sont détenus soit en stabulation libre et en groupe, soit en stabulation entravée. Les animaux attachés doivent sortir 90 jours par an durant la période de végétation (120 jours au total/an) (pâturage ou courette)	<input type="checkbox"/>	A remplir pour les vaches (seul. pour info pour IP-SUISSE):	A1	A2
			SST respectée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			SRPA respectée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1.5 Porcs d'élevage et d'engraissement

1.5.1	Les sols correspondent à la protection des animaux (caillebotis intégraux sont interdits)	<input type="checkbox"/>	
-------	---	--------------------------	--

1.6 Autres catégories d'animaux

1.6.1	Production de volaille: les poulaillers doivent être éclairés par la lumière du jour et pour les poules pondeuses/d'élevage, ils doivent être équipés de perchoirs ou de lattages adaptés. La surface du poulailler doit être couverte de litière; pour les poules pondeuses, au min. 20 % de la surface utilisable	<input type="checkbox"/>	
1.6.2	Chèvre: stabulation libre avec litière en hiver, en cas de détention attachée, les animaux ont régulièrement accès à un parcours externe. Détention au pâturage durant la période de végétation (pour autant que la météo le permette).	<input type="checkbox"/>	
1.6.3	Moutons : stabulation libre avec litière en hiver; pâturage quotidien en été (pour autant que la météo le permette).	<input type="checkbox"/>	
1.6.4	Chevaux : les animaux sont détenus libres et en groupe. Les animaux ont accès quotidiennement au pâturage, pour autant que la météo le permette.	<input type="checkbox"/>	
1.6.5	Lapins : un objet à ronger est constamment mis à disposition. Les lapines allaitantes doivent pouvoir se retirer de leurs petits dans un compartiment séparé ou une surface surélevée.	<input type="checkbox"/>	

Remarques

Le/la producteur/trice renonce au contrôle et sort de l'ensemble de la production sous label IP-SUISSE (AQ-vs et Suisse Garantie inclus)!

Le/la producteur/trice certifie par sa signature son auto-déclaration et atteste également l'authenticité des données de cette checkliste. Le producteur a donné accès à tous les animaux et étables au contrôleur. Le producteur peut exiger un nouveau contrôle par l'organisme de contrôle compétent, ceci dans les 3 jours ouvrables. Les éventuelles autres remarques sont l'affaire du mandant.

Date du contrôle	Signature du/de la producteur/trice	Signature du contrôleur Natel:	Identification de l'organe de contrôle